



N° 2023-048

PROJETS – Convention de mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 15 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Éric DODET, Carl LEQUERTIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU, Pascal FOULON, Christine ADRIAN, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON

En exercice : 21
Présents : 18
Votants : 21

Excusés :

Jean-Marc MASSE, Valérie LABOUACHRA, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Éric DODET
Valérie LABOUACHRA à Christiane BRESSION
Joël GIRARD à Dominique RENAULT

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF



ESOS TAM 21

ESOS TAM 21

ESOS TAM 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.45 à L.47 et en particulier l'article L.45-9 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'arrêt n°17NT01212 de la Cour administrative d'appel de Nantes en date du 8 octobre 2018 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu les articles R.1334-14 à R.1334-22 du code de la santé publique ;

Vu le projet de convention définissant la mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire de l'opérateur Orange ;

Considérant que la commune de Saint-Ay entreprend des travaux de démolition de son château d'eau sur lequel repose l'antenne de téléphonie mobile de l'opérateur Orange ;

Considérant que Orange peut installer un relais de téléphonie mobile temporaire pour éviter la rupture de la couverture réseau, le temps de trouver un site pour installer l'antenne définitive et qu'il convient par conséquent d'établir une convention avec l'opérateur ;

Considérant que le Maire est compétant pour conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public avec un opérateur de communications électroniques ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

D'APPROUVER le projet de convention définissant la mise en place d'un relais de téléphonie mobile temporaire

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le

16 MAI 2023



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

16 MAI 2023

16 MAI 2023